

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1511

présenté par
Mme Sage, rapporteure et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

ARTICLE 75

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et qui »

les mots :

« , lorsque ces délais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.